

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance, liquide (gaz sous pression)

Nom du produit : Chlore

N° CAS : 7782-50-5

Utilisation prévue du produit

Blanchiment de la pâte, traitement de l'eau, fabrication de plastique, chlorures organiques et inorganiques, réfrigérants et produits pharmaceutiques.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Gaz ox. 1	H270
Gaz sous pression (Liq.)	H280
Tox. aiguë 2	H330
Irr. cut. 2	H315
Irrit. ocul. 2	H319
STOT - SE3	H335
Aquatique aiguë 1	H400

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

- : Danger
- : H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
 - : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
 - : H315 - Provoque une irritation cutanée.
 - : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 - : H330 - Mortel par inhalation.
 - : H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 - : H400 - Très toxiques pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

- : P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
- : P244 - Tenir les soupapes et les accessoires exempts d'huile et de graisse.

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

- P260 - Ne pas respirer les gaz.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303 + P352 + P362 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Laver abondamment au savon et à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.
P320 - Un traitement spécifique est urgent (voir la Section 4 sur cette FDS)
P370 + P376 - En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Un contact avec le gaz s'échappant du récipient peut provoquer des engelures.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Chlore	(N° de CAS) 7782-50-5	> 99	Gaz ox. 1, H270 Gaz sous pression (Liq.), H280 Tox. aiguë 2 H330 Irr. cut. 2, H315 Irrit. ocul. 2, H319 STOT SE de 3, H335 Aquatique aiguë 1, H400

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible). En cas de gelures ou de gel, rincer immédiatement abondamment à l'eau tiède pour

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

DOUCEMENT réchauffer la partie touchée. Ne pas utiliser d'eau chaude. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation : En premier lieu, prenez des précautions appropriées pour assurer votre propre sécurité avant de tenter un sauvetage (p. ex., portez un équipement de protection respiratoire approprié, utilisez un système de pairage) et transportez la personne exposée à l'extérieur. La maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, qu'un personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Dégeler les parties congelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Un contact avec le liquide peut provoquer des engelures. Mortel par inhalation. Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

Inhalation : L'inhalation de ce produit en petites quantités peut provoquer d'effets graves sur la santé, menant à la perte de conscience et au décès. Corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques. Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer des engelures et des brûlures par le froid.

Contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive. Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer des engelures, des brûlures par le froid et des lésions oculaires permanentes.

Ingestion : N'est pas considéré comme une voie d'exposition potentielle, mais un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut causer des brûlures par le froid et des engelures. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Une exposition par inhalation répétée peut provoquer une altération de la fonction pulmonaire et des lésions pulmonaires permanentes.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Les symptômes peuvent être retardés. En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour le feu environnant. Poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Jet d'eau direct. Réagit avec l'eau. Ne pas pulvériser d'eau sur une bouteille qui fuit, car la pulvérisation d'eau sur celle-ci favorise la corrosion au point de fuite et augmente également le taux d'évaporation du chlore.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Contient une matière oxydante qui peut accélérer un incendie.

Danger d'explosion : La chaleur peut augmenter progressivement la pression, rompre des récipients fermés, propager un incendie et accroître le risque de brûlures et de blessures. Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie.

Réactivité : Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles. Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Déplacer les récipients de la zone de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Évacuer la zone. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Une bouteille peut éclater violemment lorsque chauffée, à la suite d'une accumulation excessive de pression. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Aucun connu.

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les gaz.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Pour une intervention liée à du chlore gazeux, il est recommandé d'utiliser une protection au moins de niveau « B » qui est compatible avec le chlore. Pour des déversements liquides, il est recommandé d'utiliser au moins un niveau « B » amélioré (Un niveau « B » amélioré comporte l'ajout d'une cagoule antiéclaboussure)/ Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Les répondants peuvent consulter le dépliant n° 65 du Chlorine Institute sur l'ÉPI.

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Évacuer le personnel non requis, isoler et ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Arrêter la fuite si cela peut se faire dans danger. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Ventiler la zone.

Méthodes de nettoyage : Arrêter la source de l'émission, si cela peut se faire sans danger. Envisager l'utilisation d'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que le gaz se soit dispersé. Ventiler et vérifier la teneur en gaz avant de pénétrer dans la zone. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Tenir à l'écart des matières combustibles, vêtements, substances organiques. - Défense de fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les gaz. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent.

Autres dangers lorsque traité : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant. Ne pas mettre sous pression, couper ou souder les récipients. Des bouteilles brisées peuvent être propulsées à distance. Peut libérer des vapeurs corrosives.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques (p. ex., en mettant à la terre). Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure. Protéger de lumière du soleil. Tenir les soupapes de réduction exemptes de graisse ou d'huile. Les récipients vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le contenant. N'utiliser que des lubrifiants compatibles avec le chlore. Utiliser dans un système étanche ou dans un endroit bien ventilé. Observer de bonnes pratiques d'hygiène.

Matériaux incompatibles : Matières combustibles. Composés organiques. Acétylène. Éther. Térébenthine. Ammoniac. Gaz combustible. Hydrogène. Métaux très fins.

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Blanchiment de la pâte, traitement de l'eau, fabrication de plastique, chlorures organiques et inorganiques, réfrigérants et produits pharmaceutiques.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Chlore (7782-50-5)		
Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Mexique	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Mexique	LEMT STEL (mg/m ³)	9 mg/m ³
Mexique	LEMT STEL (ppm)	3 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH TWA (ppm)	0,5 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH STEL (ppm)	1 ppm
ACGIH - États-Unis	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Non classable comme agent cancérigène pour l'humain
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (valeur plafond) (mg/m ³)	3 mg/m ³
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (valeur plafond) (ppm)	1 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (mg/m ³)	1,45 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (ppm)	0,5 ppm
IDLH - États-Unis	États-Unis - IDLH (ppm)	10 ppm
Alberta	LEMT STEL (mg/m ³)	2,9 mg/m ³
Alberta	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Colombie-Britannique	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Colombie-Britannique	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Manitoba	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Manitoba	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (mg/m ³)	2,9 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Ontario	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Ontario	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT STEL (ppm)	1 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	2,9 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	1 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	0,5 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	1 ppm

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	0,5 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	9 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	3 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	1 ppm

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel antidéflagrant. Il faut utiliser des analyseurs de gaz en cas d'émission possible de gaz toxiques.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements résistant à la corrosion.

Protection des mains : Porter des gants de protection. Si le matériel est froid, porter des gants de protection thermique.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En tenant compte des dangers et du potentiel d'exposition, sélectionner un respirateur qui satisfait la norme ou la certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire pour s'assurer un bon ajustement, une formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Protection contre les dangers thermiques : Porter des vêtements de protection thermique.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide (gaz sous pression)
Apparence	: Liquide ambre ou gaz jaune verdâtre
Odeur	: Piquante
Seuil olfactif	: < 1 ppm
pH	: Réagit avec l'eau pour produire des solutions acides
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: -101 °C (-149,8 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: -34 °C (-29,2 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: 638,4 kPa
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 2,5 [air = 1]
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,5
Solubilité	: Eau : 7,41 g/l
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité dynamique	: 0,01 mPa.s (0,01 cP)

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Propriétés explosives : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles. Peut être corrosif pour les métaux.

Stabilité chimique : Contient un gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Sources d'inflammation. Matières combustibles.

Matériaux incompatibles : Attaque de nombreux métaux en présence d'eau. Attaque le plastique, le caoutchouc et les revêtements. Le chlore est corrosif pour la plupart des métaux en présence d'humidité (> 150 ppm d'eau) ou à une température élevée. Se combine avec l'eau pour produire de l'acide chlorhydrique et hypochloreux. Le chlore réagit avec le monoxyde de carbone pour produire du phosgène toxique et avec le dioxyde de soufre pour produire du chlorure de sulfonyle.

Produits de décomposition dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation : gaz : Mortel par inhalation.

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Chlore (7782-50-5)	
ETA (gaz)	147,98 ppmV/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : 3

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de ce produit en petites quantités peut provoquer d'effets graves sur la santé, menant à la perte de conscience et au décès. Corrosif pour les voies respiratoires, irritation des voies respiratoires, toux, essoufflement, maux de tête, nausées ou vomissements, peut provoquer une lésion pulmonaire, mortel par inhalation. Le seuil d'irritation est d'environ 0,5 ppm. Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie : 10 ppm.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques. Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer une irritation, des rougeurs, des engelures et des brûlures par le froid.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive. Un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut provoquer une douleur ou une irritation, un larmoiement, des rougeurs, des engelures, des brûlures par le froid et des lésions oculaires permanentes.

Symptômes/effets après ingestion : N'est pas considéré comme une voie d'exposition normale, mais un contact avec le gaz/liquide s'échappant du récipient peut causer des brûlures par le froid et des engelures. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Peut accroître la probabilité de troubles respiratoires. Une exposition par inhalation répétée peut provoquer une altération de la fonction pulmonaire et des lésions pulmonaires permanentes.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Chlore (7782-50-5)	
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	293 ppm/1 h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Chlore (7782-50-5)	
CL₅₀ Poisson 1	0,44 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [dynamique])
CE₅₀ Daphnie 1	0,017 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL₅₀ Poisson 2	0,014 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [dynamique])

Persistance et dégradation

Chlore (7782-50-5)	
Persistance et dégradation	Non déterminé.

Potentiel de bioaccumulation

Chlore (7782-50-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

Chlore (7782-50-5)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres renseignements : Les bouteilles de gaz vides doivent être retournées au fournisseur pour recyclage ou remplissage. Ne pas percer ou incinérer le contenant.




Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

*Lorsqu'expédié conformément à la norme américaine DOT 49 CFR partie 171.4(c), ce produit n'est pas réglementé comme un polluant marin quand il est transporté sur des voies de navigation intérieures dans des dimensions égales ou inférieures à 5 l ou 5 kg ou par route, chemin de fer ou voie aérienne domestique dans des dimensions autres qu'en vrac, à condition que l'emballage satisfasse les dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.

**Lorsqu'expédié conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada, partie 1.45.1, et autres sections/dispositions appropriées, la marque de polluant marin n'est pas requise lorsque le produit est transporté par route ou par rail.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1017	UN1017	UN1017	Interdit
Désignation officielle de transport	CHLORE	CHLORE	CHLORE	Sans objet
Classe(s) de danger relative(s) au transport	2,3 (5,1 - 8)	2,3 (5,1 - 8)	2,3 (5,1 - 8)	Sans objet
				
Groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Oui*	Polluant marin : Oui**	Polluant marin : Oui	Polluant marin : S.O.

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Intervention d'urgence	Numéro GMU : 124	Indice PIU : 500	SMU : F-D, S-U	Code GMU (IATA) : 2CP
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Chlore (7782-50-5)	4,54 kg (10 lb)	4,54 kg (10 lb)	45,4 kg (100 lb)	Oui

SARA 311/312

Chlore (7782-50-5)

Risque d'incendie. Danger de libération soudaine de pression Risque immédiat pour la santé (aigu) Risque différé (chronique) pour la santé

ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux : Non présents

États-Unis - Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Chlore (7782-50-5)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Chlore (7782-50-5)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Chlore (7782-50-5)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Chlore (7782-50-5)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Chlore (7782-50-5)	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 18/07/2017

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Tox. aiguë 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (par inhalation : gaz) Catégorie 2
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
DSNCA 1	Danger pour la santé non classé ailleurs (DNCA), catégorie 1
Gaz ox. 1	Gaz comburants Catégorie 1
Gaz sous pression (Liq.)	Gaz sous pression Gaz liquéfié
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé : 4 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent être mortelles.

NFPA - Risque d'incendie : 0 - Matières qui ne brûleront pas dans des conditions difficiles types, y compris des matières intrinsèquement ininflammables comme le béton, la pierre et le sable.

NFPA - Risque de réactivité : 1 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables, mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.

NFPA - Dangers particuliers : OX - Matières qui possèdent des propriétés comburantes.



Code HMIS :

Santé : 4 Danger grave - Une surexposition unique ou répétée peut se traduire par des lésions mortelles, importantes ou permanentes.

Inflammabilité : 0 Danger minime

Physique : 1 Danger faible

EPI Voir la section 8

NSF® - 60

Ce produit a été certifié en vertu de la norme 60 de la NSF/ANSI pour un niveau maximal d'utilisation (MUL) de 30 mg/l.

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)

ATE - Estimation de toxicité aiguë

FBC - Facteur de bioconcentration

IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)

N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract

QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer

CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques

DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of

Règlements fédéraux Titre 49 - Transport

CE₅₀ - Concentration effective médiane

ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement

ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles

CL₅₀ - Concentration létale médiane

DL₅₀ - Dose létale médiane

DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé

CME0 - Concentration minimale avec effet observé

Log Poctanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau

NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)

DSENO - Dose sans effet nocif observé

CSEO - Concentration sans effet observé

NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande

LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail

OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)

PEL - Limites d'exposition admissibles

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

PDSCJ - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon

ÉPI - Équipement de protection individuelle

Chlore

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer	REL - Limite d'exposition recommandée
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
CE ₅₀ - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	STEL - Limite d'exposition de courte durée
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TLM - Tolérance limite médiane
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TLV - Valeur limite d'exposition
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TPQ - Quantité seuil de planification
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2017